

# CIRCULAIRE CIEPP

Février 2018

## Excellente année 2017 pour la CIEPP!

### Un intérêt de 3% versé pour 2017

Au terme de l'année 2017, les avoirs de vieillesse des assurés de la CIEPP seront rémunérés au taux de 3%. Ce taux d'intérêt sera attribué sur l'entier de l'avoir de vieillesse notamment des assurés actifs au 1<sup>er</sup> janvier 2018. Il dépasse de 2% le taux d'intérêt minimum LPP (1%) fixé par le Conseil fédéral.

Les facteurs essentiels qui ont permis au Conseil de fondation de prendre cette décision et de redistribuer une part substantielle de la performance réalisée sont les suivants :

- **Performance réjouissante**

L'institution a réalisé en 2017 une performance de placement de **près de 9,5%**. Ce remarquable résultat reflète l'élan insufflé par la reprise économique mondiale, solide et largement généralisée. Il est le produit d'une politique d'investissement à long terme dont les résultats sont éprouvés. Cette performance, la meilleure depuis 2012, est largement supérieure à l'indice de référence Pictet LPP40.

- **Degré de couverture renforcé<sup>1</sup>**

Le degré de couverture de la CIEPP déjà élevé est encore en progression. Il **devrait être supérieur à 118% fin 2017** (contre 113,4% au 31.12.2016). Il sera audité et communiqué de manière définitive dans le rapport annuel de 2017, en juin prochain.

- **Croissance continue**

Année après année, la CIEPP, fondation de droit privé la plus grande de Suisse romande avec un total de bilan supérieur à 6,79 milliards de francs, poursuit sa croissance et augmente ses parts de marché. Fin 2017, elle gérait la prévoyance professionnelle de 9484 entreprises et indépendants (+1,9%), soit 42 378 assurés (+5,6%). Le nombre de rentiers était de 5262 bénéficiaires (+7,3%). L'activité 2017 représente plus de 360 millions de francs de primes facturées (+4,5%).

### Baisse du taux de conversion dès 2019

Comme le montrent ses résultats, la CIEPP est une institution solide et pérenne. Le Conseil de fondation prend des mesures pour qu'elle le demeure. Dans ce but, il a décidé, à l'instar de nombreuses institutions de prévoyance suisses, d'ajuster le taux de conversion fixé actuellement à 6,8%. Le taux de 6,8% n'est plus en adéquation avec les paramètres actuels et ceux considérés par la CIEPP, tels que la baisse attendue des rendements et l'allongement de l'espérance de vie. Cet ajustement est donc devenu indispensable.

**Le taux sera réduit par étape de 2019 à 2022**, soit à 6,6% en 2019, 6,4% en 2020, 6,2% en 2021 et finalement 6% dès 2022. En prenant cette décision, le Conseil de fondation renforce la sécurité des rentes et l'équilibre de l'institution à long terme.

Malgré cette mesure qui s'appliquera graduellement dès 2019, le taux de conversion de la CIEPP demeure important. La moyenne suisse des institutions de prévoyance était à 6% en 2017. Elle est attendue, dans cinq ans, à 5,63% (source : Rapport CHS PP 2016).

Il est essentiel de préciser qu'en aucun cas les rentes de vieillesse en cours ne sont touchées par cette évolution.

Parallèlement à cette décision, le Conseil de fondation a initié une réflexion pour permettre aux affiliés et aux assurés de combler la baisse des rentes suite à l'ajustement du taux de conversion. De plus amples informations seront données à l'approche de sa mise en place.

## Certificat de prévoyance et taux d'intérêt 2018

Le certificat établi et adressé en parallèle à cette circulaire indique la situation du compte de vieillesse au 31 décembre 2017 après versement d'un intérêt de 3% ainsi que les prestations prévisionnelles calculées sur la base d'un taux d'intérêt de 1% selon l'Ordonnance sur la Prévoyance Professionnelle (OPP2) et sur celle de l'évolution du taux de conversion annoncée ci-dessus.

Pour l'année 2018, le Conseil de fondation de la CIEPP a fixé le taux d'intérêt à 1% (taux identique au taux minimum LPP). Le taux effectivement attribué sur les comptes de vieillesse des assurés actifs dans la Caisse au 1<sup>er</sup> janvier 2019 sera définitivement arrêté en janvier 2019, sur la base des résultats enregistrés par la CIEPP durant l'année 2018.

Suite à la décision du Conseil de fondation concernant le taux de conversion, les certificats de prévoyance établis dès 2018 intègrent les nouvelles valeurs en fonction des caractéristiques, notamment la date de retraite, de l'assuré.

## Composition du Conseil de fondation

En 2017, Marie-Françoise Udry est entrée au sein du Conseil de fondation en remplacement de Claude Schuthé. Désormais, le Conseil de la CIEPP est composé d'Aldo Ferrari, président ; Luc Abbé-Decarroux, vice-président ; Isabelle Rickli, Marie-Françoise Udry, Pierluigi Fedele, Christian Grandjean, Frédéric Loyrion, Olivier Sandoz, Werner Wyss et Robert Zoells, membres.

## Documents CIEPP disponibles en anglais

Désormais, les assurés anglophones ont accès au règlement de prévoyance et à plusieurs autres documents CIEPP en anglais, ceci à travers notre site internet. Le certificat de prévoyance sera également disponible en anglais.

## Bleu Horizon, le rendez-vous essentiel !

Avec « Bleu Horizon », la CIEPP a donné en 2017 un nouveau rendez-vous à ses affiliés et assurés ! À travers ce magazine disponible sur le site, elle présente la vision et l'action de l'institution et parle des enjeux de la prévoyance professionnelle. Dans chaque édition – quatre par année –, la CIEPP met à l'honneur une entreprise qui lui fait confiance pour la gestion du 2<sup>e</sup> pilier. C'est l'occasion de saluer les entreprises affiliées, leurs collaboratrices et collaborateurs et de valoriser leurs activités.

## Contact

Pour tout renseignement et mise à jour de vos données, le service de l'administration du siège ou de nos agences se tient à votre disposition.

---

### Glossaire

<sup>1</sup>Degré de couverture : le degré de couverture permet de calculer le degré de financement de tous les engagements de la Caisse à un instant donné.

---

### Agences

Bulle	Rue Condémine 56	1630 Bulle	T 026 919 87 40
Fribourg	Rue de l'Hôpital 15	1701 Fribourg	T 026 350 33 79
Neuchâtel	Av. du 1 <sup>er</sup> Mars 18	2001 Neuchâtel	T 032 727 37 00
Porrentruy	Ch. de la Perche 2	2900 Porrentruy	T 032 465 15 80

### Siège de l'administration de la Caisse

Rue de Saint-Jean 67 – CP 5278 – 1211 Genève 11  
T 058 715 32 06 – ciepp@fer-ge.ch – www.ciepp.ch



CIEPP

Caisse Inter-Entreprises  
de Prévoyance Professionnelle

ZKBV - Zwischenbetriebliche Kasse für Berufliche Vorsorge  
CIPP - Cassa Interaziendale di Previdenza Professionale